

**N° 2024-001**

**AFFAIRES GENERALES – Convention constitutive de
groupement de commandes en vue de l'organisation
temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de
voirie**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 16 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU,

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT

Pouvoirs :

Christine ADRIAN.....à Marie-Françoise QUERE
Isabelle BRIARDà Charline MARTINEAU
Jean-Luc FOURNIERà Éric DODET
Sébastien GALERONà Joël GIRARD
Valérie LABOUACHRAà Pascal FOULON
Dominique RENAULTà Frédéric CUILLERIER

Secrétaire de séance : Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

N°2024-001

AFFAIRES GENERALES – Convention constitutive de groupement de commandes temporaire de la maîtrise d’ouvrage pour des travaux de voirie

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 045-214502692-20240129-CM_2024_001-DE



Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l’article L2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération 2023-228 – de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Commande publique- convention de groupement de commandes avec les communes volontaires dans le cadre d’un marché de travaux de voirie – Programme 2024- Autorisant au président à signer ;

Monsieur le Maire expose le groupement de commandes temporaires pour la réalisation du marquage horizontale.

Dans le cadre du programme de travaux de voiries intercommunales 2024, la communauté de Communes Terres Val de Loire et la commune de Saint-Ay souhaitent s’associer dans le cadre d’un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voiries communales afin de permettre de dégager des économies d’échelle et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D’ADOPTER** la convention constitutive de groupement de commandes temporaires ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 31 JAN. 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l’affichage le

31 JAN. 2024

31 JAN. 2024